

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'association Solidarité Paysans du Cantal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

**Considérant** que l'association Solidarité Paysans du Cantal a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser la salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 (de 10h30 à 16h30) ;

**Considérant** qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mises à disposition ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention avec l'association Solidarité Paysans du Cantal, représentée par Monsieur Didier DERET – agissant en qualité de Président – ayant son siège social à Moulin de Vidal – 15 400 APCHON, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heures : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 10h30 à 16h30 ;
- Conditions financières : 50 € la journée.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

